



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 28 janvier 2020

Mise en réserve temporaire de pêche visant à la protection du sandre au plan d'eau de Vieure et sur la retenue de Rochebut

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Cosne d'Allier et Montluçon sollicitent la mise en réserve temporaire de pêche sur le bras de la rivière « Le Bandais » alimentant le plan d'eau de Vieure et sur le bras du « Cher » en amont de la retenue de Rochebut, pour une durée de cinq ans (un plan de situation est annexé à chaque projet d'arrêté préfectoral), où toute pêche est interdite du lendemain du dernier dimanche de janvier au dernier samedi de juin, à compter de la date de signature de ces arrêtés.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ces projets d'arrêté sont soumis à consultation du public.

Les projets d'arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> et à la Préfecture – Mission interministérielle de coordination (MIC) – Politiques interministérielles économie et Environnement – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Les dossiers de demande sont consultables à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage (pref-avis-public@allier.gouv.fr) ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03